



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N°2023- 210
du

27 OCT. 2023

portant prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet dénommé Citezen, relatif à la mise en place de deux lignes de bus à haut niveau de service sur le territoire de sept communes de l'agglomération thionvilloise, au profit du syndicat mixte des transports urbains Thionville-Fensch

Le préfet de la Moselle
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L.121-5 ;
- vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- vu** l'arrêté préfectoral DCL 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-DCAT-BEPE-271 du 18 décembre 2018 déclarant d'utilité publique, au profit du syndicat mixte des transports urbains (SMITU) Thionville-Fensch, le projet dénommé Citezen, relatif à la mise en place de deux lignes de bus à haut niveau de service sur le territoire de sept communes de l'agglomération thionvilloise (Basse-Ham, Florange, Hayange, Sérémange-Erzange, Terville, Thionville et Yutz) ;
- vu** la délibération du 19 juin 2023 par laquelle le comité syndical du SMITU Thionville-Fensch a approuvé de demander au préfet de la Moselle de proroger, pour une durée de 5 ans, la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté préfectoral susvisé, en faisant notamment état de l'absence de circonstances nouvelles ;
- vu** le courrier du 29 septembre 2023 par lequel le président du SMITU Thionville-Fensch sollicite la prorogation des effets de l'arrêté préfectoral n° 2018-DCAT-BEPE-271 du 18 décembre 2018 susvisé, pour une durée de 5 ans ;

considérant qu'aucune modification substantielle n'affecte le coût ou les modalités de financement de l'opération, sa nature ou l'étendue des terrains à exproprier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1er : Les effets de l'arrêté préfectoral n° 2018-DCAT-BEPE-271 du 18 décembre 2018 déclarant d'utilité publique, au profit du syndicat mixte des transports urbains (SMITU) Thionville-Fensch, le projet dénommé Citezen, relatif à la mise en place de deux lignes de bus à haut niveau de service sur le territoire de sept communes de l'agglomération thionvilloise (Basse-Ham, Florange, Hayange, Sérémange-Erzange, Terville, Thionville et Yutz), sont prorogés de cinq ans, à compter du 18 décembre 2023.

Article 2 : Le présent arrêté est affiché, dès réception, dans les communes de Basse-Ham, Florange, Hayange, Sérémange-Erzange, Terville, Thionville et Yutz, aux lieux habituels destinés à l'information du public.

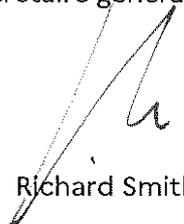
L'accomplissement de cette formalité est constaté par la production d'un certificat d'affichage établi par les maires.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et peut être consulté sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, les maires de Basse-Ham, Florange, Hayange, Sérémange-Erzange, Terville, Thionville et Yutz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au président du SMITU et au sous-préfet de Thionville.

A Metz, le **27 OCT. 2023**

Le préfet,
pour le préfet,
le secrétaire général,


Richard Smith

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.